



Lille, le 10 septembre 2014

Au

Colonel VANBERSELAERT
Directeur Départemental du SDIS 59

Mon Colonel,

En juin dernier la commission habillement a été annulée en dernière minute et reportée à Septembre. Nous venons d'apprendre par le biais du service concerné qu'aucune date n'est programmée suite à vos consignes.

Les attentes du personnel en termes d'habillement, d'E.P.I., sont multiples et légitimes.

Voici la liste des questions concernant la commission habillement :

- Revoir les chaussants des AEL
- Orientation vers une paire de BMU style Gortex textile beaucoup plus légère et confortable pour les missions de secours à personne et opérations diverses en remplacement des BMU actuelles beaucoup plus lourdes et inconfortables qui ont déjà occasionné des problèmes articulaires chez de nombreux agents.
- Solution pour les problèmes récurrents de ressemelage, les agents se retrouvent avec des délais de plusieurs mois sans leur chaussant. Ils sont amenés à effectuer leur garde avec les bottes dites de feu.
Cette situation ne peut plus durer et reste inacceptable.
Que la dotation soit de 2 paires de chaussants, nous n'y voyons aucun inconvénient, par contre l'agent doit pouvoir récupérer ses Epi immédiatement afin de pouvoir travailler dans des conditions normales...
- Retirer de la masse les EPI : cagoule et chaussant
- Réglementation sur la visibilité des parkas SP
- Intégration à la prochaine masse de t-shirt et veste légère et confortable SP
- Changement de la chemise F1 vers une nouvelle chemise déjà utilisée au caisson pour une meilleure hygiène et optimisant les conditions de travail avec les tenues textiles feu
- changer la marque des lampes de casque qui sont dans la masse (ADALIT L10) ou en mettre 4 impersonnelles dans les engins à la place des portos encombrants.
- Entrevoir un moyen de nettoyage type blanchisserie hospitalière avec suivie des effets et retour en cis au vue du nombre d'interventions insalubres.
- Revoir la qualité des effets pompiers au niveau des pantalons... (mal taillé, usure précoce...)

- Effectuer le remplacement des effets détériorés sur intervention sans être obligé de faire une avance sur masse.

De plus le CHSCT, conformément à la réglementation, doit prendre complètement la charge du dossier « habillement ». En effet le CHSCT est pleinement compétent.

Il vous appartient de provoquer une réunion dans les plus brefs délais.

Certain que comprendrez notre démarche, veuillez agréer, Mon Colonel, l'expression de notre profond respect.

Pour la CGT,
Julien SOLEAU



Copie : au président du CHSCT, au Commandant Bouche et Commandant Arickx.